

Découvrez les opportunités de travail avec le dispositif ALE

Dans votre commune, votre Agence Locale pour l'Emploi vous propose des activités variées pour dynamiser votre réinsertion professionnelle.



Agence Locale
pour l'Emploi



Avantages

- un **complément de revenu à vos allocations**
 - 4,10€ par heure de travail
 - pour 52 heures de travail par mois : 213€ (non imposé) en plus de vos allocations
- une **flexibilité** dans vos horaires de travail
- la possibilité de **travailler près de chez vous**, une intervention dans vos frais de déplacement, une assurance qui couvre les accidents de travail
- de l'expérience professionnelle supplémentaire
- un **suivi** de vos prestations
- l'accès à nos **formations** (ex. : permis de conduire)
- une information sur les aides à l'emploi.

Activités

Les activités sont **variées** : encadrement dans les écoles, aide à domicile, petit entretien de jardin, aide pour accomplir des formalités administratives, garde d'enfants, ...

Ces activités s'exercent dans **différents contextes** : chez un particulier, dans une administration, une ASBL, une école ou dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture.

Conditions

Vous pouvez travailler en ALE si vous êtes demandeur d'emploi concerné par l'une des conditions suivantes :

- avoir moins de 45 ans et bénéficier d'allocations de chômage (ou d'insertion) depuis au moins 2 ans
- avoir 45 ans ou plus et bénéficier d'allocations de chômage depuis au moins 6 mois
- avoir bénéficié pendant au moins 24 mois d'allocations de chômage au cours des 36 mois précédant l'inscription à l'ALE
- bénéficier du revenu d'intégration sociale ou d'une autre aide sociale financière.

Plus d'infos ?

Adressez-vous à l'ALE de votre commune.



Agence Locale
pour l'Emploi

